SOUTIEN, LOISIRS
ET SERVICES
AUX FAMILLES
DES ARMÉES

FICHE DE FONCTIONNEMENT

MULTI ACCUEIL - CRECHE

« Les petits écureuils »

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'établissement est situé au :

1281 Avenue de Nonères
40000 Mont-de-Marsan
smamontdemarsan@igesa.fr
TEL 05 33 94 05 65 / 07 64 71 63 44

Il est placé sous la responsabilité de La Direction Régionale IGESA (DRI) Aquitaine et est agréé par le conseil départemental.

Il est ouvert de 7h30 à 17h30 et le vendredi 7h30 à 16h30.

Il est destiné à recevoir, à temps complet ou partiel, des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, aux horaires et capacités définis après :

Lundi au jeudi

Plage horaire		Nb places
7h30	8h00	15
8h00	17h00	20
17h00	17h30	15

Vendredi

Plage horaire		Nb places
7h30	8h00	15
8h00	16h00	20
16h00	16h30	10

LES PERSONNELS

Mme BOUTET Manon, éducatrice jeunes enfants diplômée d'état, directrice de l'établissement. L'équipe est complétée de 3 auxiliaires de puériculture, 2 à temps plein et une à 80%, de 3 agents spécialisés petite enfance, deux à temps plein, une à 80 %, d'un agent d'entretien à 80 %, et d'un agent de cuisine,à temps plein, complètent l'équipe pluridisciplinaire.

Le taux d'encadrement en vigueur au sein de l'établissement est de 1 personnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 personnel pour 8 enfants marcheurs.

L'établissement s'assure du concours régulier d'un référent santé et accueil inclusif, dont les missions sont précisées dans le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à hauteur de **20H par an dont 4h par trimestre.**

FONCTIONNEMENT

ABSENCES DE L'ENFANT

Accueil régulier : Toute absence doit être signalée à l'établissement **avant 09h00** le matin. Les justificatifs d'absences sont à fournir à la directrice.

Accueil occasionnel : Toute annulation doit faire l'objet d'une information à la structure

ARRIVEE ET DEPART

Les arrivées se font de manière échelonnée en fonction du contrat établi selon les besoins des parents.

Le personnel se rend tant que possible disponible pour accueillir les enfants individuellement.

Pour les départs, les parents doivent se présenter au maximum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement, **soit 17h20.** Au-delà de **17h20**, toute présence dans l'établissement entraînera des frais de pénalité de retard.

PERIODES DE FERMETURE

L'établissement ferme ses portes 1 semaine entre Noël et le jour de l'an et 3 semaines durant le mois d'Août. Le pont de l'Ascension, un pont sur le second semestre et les deux journées pédagogiques et 6 après-midis (des vendredis) pour organiser des réunions d'équipe.

Les dates exactes sont précisées par voie d'affichage, au moins 15 jours à l'avance.

VIE QUOTIDIENNE

TROUSSEAU, COUCHES ET PRODUITS CORPORELS

Prévoir :

- Un doudou et une tétine de crèche si besoin,
- Un thermomètre et des vêtements de rechange marqués lisiblement, de saison et à la taille de l'enfant,
- Sérum physiologique, crème solaire
- Suivant la saison, bonnet ou chapeau placés sur le porte-manteau de l'enfant.

Les couches sont fournies par l'établissement.

Pour rappel, **le port des bijoux** (y compris les boucles d'oreilles et les colliers de dentition), **les vêtements portant des cordons**, de même que tout objet susceptible de mettre en danger la sécurité des enfants (cordon de sucettes, perles, billes, bonbons, petites voitures, barrettes à cheveux…) **sont interdits**.

DISPOSITIONS MEDICALES

En cas d'accident, les secours sont susceptibles d'administrer des médicaments. En conséquence, il est demandé aux parents de prévenir la directrice de l'établissement de tout traitement médical en cours et de fournir un double de l'ordonnance.

Si l'enfant présente une contre-indication au paracétamol ou autres médicaments, les parents sont tenus de fournir un certificat médical à la direction de l'établissement.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant. Les parents seront avisés dans les plus brefs délais.

L'établissement n'assure pas l'accueil d'enfants malades en phase aigüe, dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières

DISPOSITIONS EN CAS D'ALLERGIE OU DE PROBLEME DE SANTE IMPORTANT

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en concertation entre la direction de l'établissement, les parents, le médecin traitant, éventuellement tout autre intervenant spécialisé et le Référent Santé Accueil Inclusif.

DELIVRANCE DES MEDICAMENTS

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps

d’accueil à la crèche, l’équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant le protocole de soins en crèche.

L’administration de prescriptions homéopathiques qui requièrent des nombreuses prises quotidiennes, **est proscrite**.

S.A.M.U.	15
POMPIERS	18

INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L’ETABLISSEMENT

CONSEILS D’ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement a lieu 3 fois par an. Les parents sont invités en début d'année à se manifester auprès de l'équipe pour devenir représentant des parents.

REUNIONS

En début d'année scolaire les parents peuvent être conviés à une réunion d'informations et de bienvenue pour les nouveaux arrivants.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation des parents peut être sollicité lors des activités

DOCUMENTS REMIS A L'INSCRIPTION

- ➔ Règlement de fonctionnement des structures d’accueil des jeunes enfants
- ➔ Autorisations (sortie, droit à l'image…)
- ➔ Les conditions générales d’accueil en fonction du mode d'accueil choisi
- ➔ Fiche d’admission et/ou contrat d'accueil (avec le planning prévisionnel)

PARTENARIAT

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf des Landes